
Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 30
Absents : 29

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2024

* * *

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCOTAM
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCOTAM

Délibération n°2024-04-0304 : Compte administratif de l'exercice 2023

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et L.5211-39,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCOTAM,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Agglomération Messine,

VU la délibération n°2024-04-3101 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Agglomération Messine en date du 31 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif de l'année 2024,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2023 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le compte administratif du Président du Syndicat mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance, et que le Président du Syndicat mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Denis BLOUET en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Administratif,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2022 (compte 001)	0	162 338,51
* Opérations de l'exercice 2023	71 208,88	162 747,06
TOTAL A :	71 208,88	325 085,57
SOLDE D'EXECUTION :		253 876,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2022 (Compte 002)	0	629 296,33
* Opérations de l'exercice 2023	684 561,27	639 241,97
TOTAL B :	684 561,27	1 268 538,30
SOLDE D'EXECUTION :		583 977,03
TOTAL GENERAL A + B :	755 770,15	1 593 623,87
RESULTAT DE CLÔTURE :		837 853,72
RESTE A REALISER :	0	0
RESULTAT DEFINITIF :	755 770,15	1 593 623,87
RESULTAT CUMULE :		837 853,72

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2023 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Bilan des acquisitions réalisées en 2023 pour un montant de 46 888,80 € (Annexe IV-B12.1- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Entrées du Compte Administratif de l'exercice 2023),
- Bilan des cessions réalisées en 2023 pour un montant de 0 € (Annexe IV-B12.2- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Sorties du Compte Administratif de l'exercice 2023).

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 avril 2024

Le Président de séance
Monsieur Denis BLOUET

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET


